

EVALUATION D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SARL Eurék'Alias

représentée par Monsieur COLLIN Philippe

Adresse du siège d'exploitation :

Ferme de Grivée

52240 Colombey les Choiseul - *Commune de Breuvannes-en-Bassigny*

Adresse du site d'exploitation :

Ferme de Grivée

52240 Colombey les Choiseul - *Commune de Breuvannes-en-Bassigny*

Tél : 06 25 55 12 54



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTE-MARNE

Dossier rédigé par les services de la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne

Dossier suivi par : Pauline BONNET – Chargée de mission bioénergies

06 21 91 58 51 – pbonnet@haute-marne.chambagri.fr

SOMMAIRE

1	Résumé du projet	3
2	Caractéristiques du projet	3
2.1	Dimension du projet	3
2.1.1	Emprise directe du projet	3
2.1.2	Emprise indirecte du projet	4
2.2	Cumul avec d'autres projets de même nature	4
2.3	Utilisation des ressources naturelles	4
2.4	Production de déchets	4
2.5	Pollutions et nuisances	5
2.6	Risque d'accidents	5
3	Localisation du projet	5
3.1	Occupation des sols existants	5
3.2	Capacité de charge de l'environnement naturel	5
3.2.1	Zones humides	5
3.2.2	Zones côtières	5
3.2.3	Zones de montagnes et de forêts	5
3.2.4	Réserves et parc naturels	6
3.2.5	Zone dans lesquelles les normes de qualité environnementales sont dépassées	6
3.2.6	Zones à forte densité de population	6
3.2.7	Paysages importants du point de vue historique, culturel et archéologique	7
3.2.8	Zones protégées (conservation habitat, faune, flore)	7
3.3	Document de planification « milieu »	7
3.4	Enjeux portés par la nomenclature IOTA	8
4	Caractéristiques de l'impact potentiel	8
4.1	Sur la population et la santé humaine	9
4.2	Sur la biodiversité et le milieu naturel (terre, sol, eau, air, climat)	11
4.3	Sur le paysage, le patrimoine culturel et les biens matériels	17
4.4	Bilan de l'impact du projet sur son environnement	17

1 RÉSUMÉ DU PROJET

La SARL Eurek'Alias met à jour son autorisation d'exploitation au titre de la rubrique 2781-2 « Installation de méthanisation d'autres déchets non dangereux », d'après la demande de la DDCSPP 52, qui fait suite à un porté à connaissance déposé auprès de ce service en 2019 concernant les évolutions du site de la SARL.

Les évolutions de l'activité de méthanisation et de ses annexes sur la SARL concernent les éléments suivants :

- une augmentation de puissance du moteur de cogénération pour passer de 250 kWé à 356 kWé, ce qui entraînera la mise en place sur le site d'un transformateur HTA,
- une extension du réseau de chaleur pour chauffer les 2 maisons d'habitation présentes sur le site et un séchoir à plat de céréales,
- une augmentation de la capacité de stockage de digestat,
- la création d'une couverture gaz de la fosse de stockage de digestat existante,
- la création d'une micro-station BioGNV alimentée par une partie du biogaz produit par le méthaniseur.

Ces projets sont portés par Philippe COLLIN, seul exploitant de la SARL Eurek'Alias.

2 CARACTERISTIQUES DU PROJET

2.1 DIMENSION DU PROJET

2.1.1 EMPRISE DIRECTE DU PROJET

Le site d'exploitation se situe sur la commune de Colombey-les-Choiseul, commune associée à Breuvanne-en-Bassigny.

L'emprise totale au sol pour les activités de la SARL Eurek'Alias représente environ 9 000 m², au lieu-dit La Grivée.

Cette surface comprend :

- l'unité de méthanisation avec ses 2 cuves aériennes,
- les cuves, silos et fosse de stockage des déchets avant leur traitement,
- la lagune de stockage de digestat,
- le bâtiment accueillant les éléments technique : bureau, moteur de cogénération, hygiéniseur, armoire de commande...
- l'aire de lavage,
- les aires de circulation sur le site.

2.1.2 EMPRISE INDIRECTE DU PROJET

Avec l'épandage de digestat sur les parcelles agricoles de l'EARL de Grivée et de l'EARL FOISSEY, l'activité s'étend sur les communes suivantes :

BASSONCOURT
BREUVANNES-EN-BASSIGNY
DAMBLAIN
DAMMARTIN-SUR-MEUSE
GERMAINVILLIERS
HACOURT
MERREY
PARNOY-EN-BASSIGNY
TOLLAINCOURT
VAL-DE-MEUSE

2.2 CUMUL AVEC D'AUTRES PROJETS DE MEME NATURE

La SARL Eurek'Alias, a une activité similaire à celle de la SARL THEVENY. Cette société exploite une unité de méthanisation agricole de 500 kWé sur la ZAC de Damblain à 1,6 km du site de La Grivée. La SARL THEVENY est soumise à Enregistrement au titre de la rurique 2781-1 des ICPE.

Il n'y a aucune interaction entre les deux sociétés :

- les associés sont différents,
- la provenance des matières entrantes est différente,
- les surfaces d'épandage mises à disposition sont différentes pour les deux sites,
- la logistique de chaque site est gérée séparément (pas de connexité de moyen).

2.3 UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES

Les ressources naturelles que sont le sol, la terre, l'eau et la biodiversité ne sont pas des ressources utilisées ou impactées dans le cadre du projet de la SARL Eurék'Alias.

En effet, les différents aménagements faits par la SARL Eurék'Alias ne consomment pas d'espace autre que celui déjà aménagé sur le site.

Aucune utilisation d'eau n'est nécessaire pour le fonctionnement du process et toutes les eaux sales et propres sont collectées sur le site.

Quant à la biodiversité, celle-ci n'est pas impactée car il n'y a pas de changements fondamentaux de pratiques sur le site de la SARL Eurék'Alias, ni même sur les exploitations engagées dans l'épandage du digestat.

D'avantage de détails sur l'utilisation des ressources naturelles sont présentés dans le dossier ICPE dans le paragraphe intitulé « **Protection de la ressource en eaux et des sols** ».

2.4 PRODUCTION DE DECHETS

La production et la gestion des déchets sont abordées dans le dossier ICPE au paragraphe intitulé « **Gestion du digestat et des déchets** ».

2.5 POLLUTIONS ET NUISANCES

Les pollutions et nuisances susceptibles d'être générées par le projet, ainsi que leurs gestions, sont traitées et détaillée dans le dossier ICPE au chapitre intitulé « **GESTION DES NUISANCES ET DISPOSITION EN CAS DE SINISTRE** ».

2.6 RISQUE D'ACCIDENTS

Cette thématique est également traitée et détaillée dans le dossier ICPE au chapitre intitulé « **GESTION DES NUISANCES ET DISPOSITION EN CAS DE SINISTRE** ».

3 LOCALISATION DU PROJET

3.1 OCCUPATION DES SOLS EXISTANTS

L'urbanisation sur la commune de Colombey-les-Choiseul est règlementée par le PLU de Breuvannes-en-Bassigny.

Les constructions portées par la SARL Eurék'Alias ont été faites en suivant les règles imposées par ce PLU.

La compatibilité du projet au PLU en vigueur est détaillée dans le dossier ICPE au chapitre « **Compatibilité avec le PLU** ».

3.2 CAPACITE DE CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL

3.2.1 ZONES HUMIDES

Aucune zone humide n'est concernée par le projet.

3.2.2 ZONES CÔTIÈRES

Le projet n'est pas concerné par ce type de zone.

3.2.3 ZONES DE MONTAGNES ET DE FORÊTS

Le projet n'est pas concerné par des zones de montagnes.

En revanche des espaces boisés classés se trouvent à proximité du site de la SARL Eurek'Alias et des parcelles d'épandage de digestat

Zone	Nom	Superficie	N° SPN ou code	N° régional
ZNIEFF II	Forêt de MORIMOND et bois voisins	1 238 ha	210000145	00510000
ZNIEFF II	Prairie et bois du Bassigny et de la Vallée de la Meuse entre Harréville-les-Chanteurs et Meuvy	11 950 ha	210020224	05160000

Au regard du descriptif de ces zones, le projet de la SARL Eurek'Alias n'a pas d'incidence sur ces deux ZNIEFF.

Des explications plus détaillées sont présentes dans le dossier ICPE au chapitre « **Les périmètres patrimoniaux naturels concernés par le site et ses activités** ».

3.2.4 RÉSERVES ET PARC NATURELS

Le projet n'est pas concerné par ces types de zones.

3.2.5 ZONE DANS LESQUELLES LES NORMES DE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALES SONT DÉPASSÉES

Le projet n'est pas concerné par ces types de zones.

3.2.6 ZONES À FORTE DENSITÉ DE POPULATION

Le site de la SARL Eurek'Alias et ses activités s'étendent, sur un territoire à faible densité de population à cheval sur deux départements, la Haute-Marne et les Vosges, qui sont deux départements ruraux.

La densité de population des communes concernées est détaillée ci-dessous :

COMMUNES CONCERNEES	DENSITE DE POPULATION (hab/km2)
BASSONCOURT	10
BREUVANNES-EN-BASSIGNY	14
DAMBLAIN	19
DAMMARTIN-SUR-MEUSE	13
GERMAINVILLIERS	13
HACOURT	13
MERREY	15
PARNOY-EN-BASSIGNY	7,3
TOLLAINCOURT	9
VAL-DE-MEUSE	25

3.2.7 PAYSAGES IMPORTANTS DU POINT DE VUE HISTORIQUE, CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

L'impact et la prise en compte du paysage dans le projet de la SARL Eurék'Alias sont détaillés dans le dossier ICPE au paragraphe « **Protection du Paysage** ».

3.2.8 ZONES PROTÉGÉES (CONSERVATION HABITAT, FAUNE, FLORE)

Le site de la SARL Eurék'Alias et ses activités sont concernés par les zones protégées suivantes :

Zone	Nom	Superficie	N° SPN ou code	N° régional
ZNIEFF II	Forêt de MORIMOND et bois voisins	1 238 ha	210000145	00510000
ZNIEFF II	VOGE ET BASSIGNY	142 683 ha	410030456	30456
ZNIEFF II	Prairie et bois du Bassigny et de la Vallée de la Meuse entre Harréville-les-Chanteurs et Meuvy	11 950 ha	210020224	05160000
ZICO	BASSIGNY	98 000 ha	-	ZICO n°00281 « Bassigny »
NATURA 2000	BASSIGNY (partie haut-marnaise)	78 414 ha	FR 2112011	Arrêté du 05/01/2006 Mis à jour par le dernier arrêté 23/11/2018
NATURA 2000	BASSIGNY (partie lorraine)	19 836 ha	FR 4112011	Arrêté du 26/04/2006

Cependant, aucun « Arrêté de protection biotope », ni aucune « Réserve biologique » ou « Réserve de chasse » n'est concerné par le site et ses activités.

L'impact du site et de ses activités sur ces différentes zones est détaillé dans le dossier ICPE au paragraphe « **COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PÉRIMÈTRES PATRIMONIAUX NATURELS** »

3.3 DOCUMENT DE PLANIFICATION « MILIEU »

Le projet de la SARL Eurék'Alias, est concerné par les documents de planification suivants :

- SDAGE DU BASSIN RHIN-MEUSE
- SAGE NAPPE DES GRÈS DU TRIAS INFÉRIEUR
- PROGRAMMES D'ACTIONS CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE
- PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES
- PLANS DE GESTION DES DÉCHETS
- PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE RÉGIONAL (PCAER) DE CHAMPAGNE-ARDENNE, VALANT SCHÉMA RÉGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE (SRCAE).

La compatibilité du projet avec ces documents de planification est détaillée dans le dossier ICPE au chapitre « **COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES NATIONAUX ET RÉGIONAUX** »

3.4 ENJEUX PORTES PAR LA NOMENCLATURE IOTA

Le site de la SARL Eurék'Alias n'est pas soumis à la rubrique 2.1.5.0 de la Loi sur l'Eau au regard de sa superficie qui est inférieure à 1ha.

Nature des activités	Rubrique N°	Seuil de classement	Volume des activités	Régime
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	2150	Supérieure ou égale à 20 ha Autorisation	0,92 ha Connexe à l'enregistrement	NC
		Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha Déclaration		

4 CARACTERISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL

Au regard des précédents paragraphes et des détails apportés dans le dossier ICPE l'impact du projet de la SARL Eurék'Alias peut être décrit de la manière suivante.

Les rejets au milieu naturel qui pourraient avoir un impact concernent :

- Les rejets atmosphériques liés aux gaz de combustion du moteur de cogénération et au trafic engendré par l'activité,
- Les rejets accidentels de biogaz ou de biométhane dans l'atmosphère,
- Le rejet des eaux sales au milieu naturel,
- L'émergence sonore liée au trafic routier, au moteur de cogénération et au compresseur,
- Un rejet de digestat vers le milieu,
- Des apports excessifs en fertilisation NPK.

Ces impacts potentiels sont détaillés selon 3 cibles :

- La population et la santé humaine,
- La biodiversité et le milieu naturel,
- Le paysage, le patrimoine culturel et les biens matériels.

4.1 SUR LA POPULATION ET LA SANTE HUMAINE

Les incidents qui pourraient avoir un impact sur la population et la santé humaine sont :

- Le rejet des eaux sales au milieu naturel,
- L'émergence sonore liée au trafic routier, au moteur de cogénération et au compresseur,
- Un rejet de digestat vers le milieu,
- Des apports excessifs en fertilisation NPK.

Les rejets atmosphériques seraient circonscrits au site de la SARL Eurék'Alias. Les dispositifs de sécurités et de détections mis en place par l'exploitant permettent une action rapide de ce dernier en cas de sinistre.

Au regard de la faible densité de population et de l'éloignement de cette dernière (1,3 km) par rapport au site, il n'y a pas de risque vis-à-vis des rejets atmosphérique pour la population.

Concernant l'émergence sonore, le constat est le même que pour les rejets atmosphériques. Les premiers tiers étant très éloignés du site, **il n'y a pas d'impact sonore**. Des relevés sonores et le calcul d'émergence sont détaillés dans le complément au dossier ICPE.

Le rejet accidentel de digestat dans le milieu avec un risque de pollution de la ressource en eau potable est quasi inexistant pour différentes raisons.

Le site de méthanisation dispose d'une zone de rétention en cas de fuite ou d'éclatement de l'une des cuves (digestat ou stockage).

De plus, l'épandage de digestat est soumis à plan d'épandage. Ce dernier intègre les zones d'exclusion liées aux cours d'eau, fossés et périmètres de captage. Ce plan d'épandage a été déposé en annexe du dossier ICPE.

Le digestat et ses intérêts agronomiques :

La méthanisation permet de transformer la matière organique volatile en énergie, tout en préservant son potentiel fertilisant, aussi bien du point de vue de la matière organique que des éléments minéraux. Elle constitue donc une voie de valorisation énergétique de produits tels que les déjections d'élevage et les résidus de culture dont le retour au sol est indispensable. Dans le cas de la SARL Eurék'Alias, sont concernés par la méthanisation des effluents d'élevage ainsi que des déchets d'industries agroalimentaires.

Le rôle de l'azote :

L'azote est un des éléments les plus importants de la nutrition des plantes puisqu'il entre dans la constitution des protéines et des enzymes. Cet élément, qui compose 70 % de l'atmosphère sous forme N_2 , ne peut être utilisé directement par la plupart des plantes et doit être absorbé par les racines dans la solution du sol sous forme de nitrates. Dans le sol, l'azote se trouve essentiellement sous trois formes :

- azote organique,
- azote ammoniacal, NH_3 ou NH_4^+ ,
- nitrite et nitrate, NO_2^- et NO_3^-

L'équilibre entre ces trois formes est sous influence de facteurs intrinsèques (la forme de l'azote d'apport) et de facteurs extrinsèques (caractéristiques pédologiques et climatiques).

L'azote est un facteur de rendement et de qualité. L'azote minéral contenu dans le sol est recyclé et assimilé par le couvert végétal. Mais, en cas d'excès d'apport d'engrais minéraux ou d'effluents organiques à de mauvaises périodes ou sur des sols inaptes à les valoriser, le surplus d'azote est entraîné sous forme de nitrates vers les cours d'eau et les nappes phréatiques.

C'est pourquoi un plan d'épandage permettant la maîtrise de la fertilisation azotée est le garant de la protection du milieu naturel.

Disponibilité de l'azote :

L'azote contenu dans le digestat est majoritairement sous forme ammoniacale et donc plus facilement utilisable par les plantes en comparaison avec un effluent non digéré. Sous cette forme, l'azote est immédiatement disponible pour les plantes. De ce fait, des précautions sont à prendre concernant la période d'épandage. Après épandage, l'azote ammoniacal et organique se transforme progressivement sous l'action des micro-organismes en nitrates lorsque la température et le degré hygrométrique du sol le permettent. Cette oxydation est variable en fonction de l'époque d'épandage, du type de culture et du mode d'épandage. Sous cette forme oxydée, l'azote est stable et très soluble dans l'eau et par conséquent, susceptible d'être entraîné vers les nappes et les eaux superficielles par lessivage et/ou ruissellement.

Le rôle du phosphore :

Le phosphore est un élément indispensable à la croissance des végétaux. Il favorise l'enracinement, active le démarrage et participe à la plupart des activités biochimiques de la plante (synthèse des sucres, protéines, enzymes). C'est pour cela qu'il constitue un des éléments de base de la fumure. Le phosphore organique n'est pas directement assimilable par la plante et doit d'abord être minéralisé par les micro-organismes du sol.

Disponibilité du phosphore et du potassium :

Le potassium est un élément très soluble, et quelle que soit la composition de l'effluent à épandre, il sera libéré rapidement. Sa disponibilité pour les cultures est donc équivalente à un engrais potassique. Du fait de sa forte affinité de fixation, le risque de lessivage pour l'élément phosphore est très faible. Par contre, le risque de pollution des eaux et d'atteinte à la vie piscicole par ruissellement et érosion est plus important. Le phosphore se fixe rapidement dans les 10 ou 15 cm du sol. Le ruissellement peut entraîner les fines matières en suspension chargées en phosphore qui se trouve absorbé en surface. La forme inorganique liée au fer ou à l'aluminium va très vite être relarguée lors d'une baisse du taux d'oxygène de l'eau.

La composition du digestat :

Elle dépend évidemment de la matière première utilisée et de la gestion du processus de bio méthanisation. Une fois digéré, le digestat contient moins de matière sèche (MS) qu'initialement. Une grande partie de la matière sèche est convertie en méthane (CH₄) et en dioxyde de carbone (CO₂) provoquant ainsi une diminution de la quantité de carbone. Cependant, la teneur en azote du digestat est augmentée.

Dans la matière organique la plupart de l'azote est liée aux protéines, c'est pourquoi il n'est pas directement assimilable par les plantes. Pendant le processus de bio méthanisation, une partie de cet azote organique lié est réduit par désamination en ammonium dissout. Par conséquent, la teneur en azote total est renforcée de 0.2% à 27% dans le digestat par rapport aux effluents bruts. Cette augmentation est liée au temps de séjour des matières dans le digesteur et de la diminution de matière sèche. Par conséquent l'azote est mieux absorbé (et plus rapidement) par les plantes. Néanmoins, de par la faible présence de phosphore (P) dans le digestat, il est conseillé de compléter l'épandage du digestat par une fumure phosphatée pour éviter tout déficit en cet élément dans le sol.

les avantages :

L'apport de digestat de façon raisonnée permet de réduire considérablement les coûts liés à l'achat d'engrais chimiques. L'épandage permet aussi, lorsque les sols ne sont pas trop carencés, de supprimer totalement la fumure de fond :

- moins d'azote organique et donc moins de risque de lessivage à long terme,
- meilleure utilisation de l'azote la première année mais moins d'effet résiduel par la suite,
- meilleure disponibilité de l'azote pour les plantes,
- amélioration de l'infiltration,
- **réduction des gaz à effet de serre (CH₄, N₂O, CO₂),**
- **diminution de la dissémination des adventices et des pathogènes (Les germes des bactéries, champignons et autres pathogènes sont tués (en tout ou en partie) lors de la digestion anaérobie),**
- **économie financière (grâce à l'utilisation du digestat, moins d'engrais sont nécessaires),**
- **le pH du digestat est plus élevé que celui d'un effluent brut. Cela signifie que le pH est moins acide. Ainsi, les feuilles des plantes sont moins « brûlées » avec le digestat qu'avec une fumure classique.**

Les inconvénients :

- **risque de lessivage et/ou ruissellement en cas de surdosage ou d'apport à des périodes non appropriées**
- **appauvrissement des sols en matière organique à très long terme.**

Mesures prises pour limiter les risques :

Précautions à l'épandage :

Pour limiter les pertes d'ammoniac lors de l'épandage il est conseillé d'utiliser le matériel ainsi que les techniques les mieux adaptées. Une incorporation rapide dans le sol permettra de limiter fortement les émissions d'NH₃.

L'épandage se fera lorsque la météo est favorable c'est-à-dire par temps frais et nuageux. Les temps ensoleillés, secs ou venteux augmentent considérablement les pertes d'azote et diminuent donc son efficacité. Les apports seront raisonnés et réfléchis chaque année à travers les réalisations de plan de fumure prévisionnel. Chaque exploitation tiendra également à jour un cahier de fertilisation afin de vérifier la cohérence des apports.

On prend en compte les besoins des plantes, les rendements espérés, les apports en élément fertilisant par le sol (hors apport minéral et organique de l'année)...

Ce document permet de maîtriser les apports et éviter les excès de fertilisation. Il sera nécessaire de réaliser régulièrement des analyses du digestat apporté afin de connaître les valeurs NPK.

4.2 SUR LA BIODIVERSITE ET LE MILIEU NATUREL (TERRE, SOL, EAU, AIR, CLIMAT)

Les incidents qui pourraient avoir un impact sur la biodiversité et le milieu naturel sont :

- Les rejets atmosphériques liés aux gaz de combustion du moteur de cogénération et au trafic engendré par l'activité,
- Les rejets accidentels de biogaz ou de biométhane dans l'atmosphère,
- Le rejet des eaux sales vers le milieu naturel,
- Un rejet de digestat vers le milieu,
- Des apports excessifs en fertilisation NPK.

Le risque de rejets atmosphérique est faible. En effet, l'exploitant a mis en place avec les constructeurs des équipements et des sécurités tels que :

- des détecteurs de gaz,
- des vannes manuelles de coupure de gaz,
- des boutons d'arrêt d'urgence,
- un système d'alerte à distance sur le téléphone portable de l'exploitant.

Ces éléments manuels viennent compléter les éléments automatiques qui déclenchent l'arrêt du système en cas de toute détection de fuite.

Ces différentes sécurités permettent à l'exploitant d'agir rapidement en cas de défaillance et ainsi réduire très fortement l'impact du projet sur la biodiversité et le milieu naturel.

Concernant le risque de rejet d'eaux sales ou de digestat vers le milieu depuis le site de méthanisation, le risque est faible, comme détaillé au paragraphe précédent.

Les épandages de digestat se font dans le respect du plan d'épandage c'est-à-dire à distance des zones à risques (exclusions). De plus, l'épandage étant réalisé grâce à une tonne à pendillard de 16m³, cet équipement, propriété de l'exploitant, est contrôlé et entretenu régulièrement afin d'éviter tout risque d'incident.

De plus, en cas de fuite de cet équipement, le volume déversé reste minimale et sera rapidement absorbé par la parcelle sur laquelle se trouve le matériel d'épandage.

Le risque de pollution du milieu naturel par le digestat ou les eaux sales est donc limité.

Concernant la biodiversité, et notamment les habitats particuliers présent sur la zone du projet et de ses activités, il n'y aura pas d'impact des pratiques car les exploitants ne changeront pas les pratiques qu'ils ont actuellement sur leur exploitation.

Les pratiques des exploitations du plan d'épandage

Les communes concernées par le plan d'épandage sont :
Voir partie « Emprise directe au sol » du présent dossier.

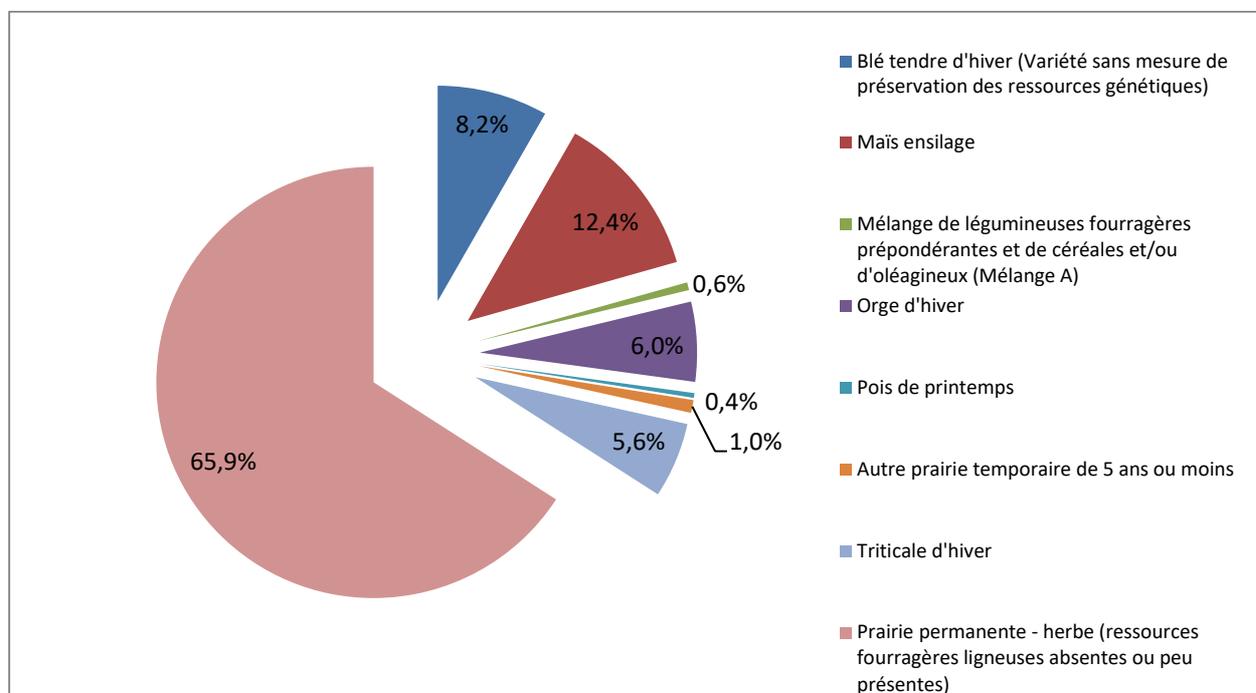
Le site de production est sur la commune de Colombey les Choiseul (commune associée de Breuvanne en Bassigny).

Les rejets de l'installation pouvant avoir un impact sur la faune ont été recensés et analysés.

Les pratiques culturales sur les parcelles

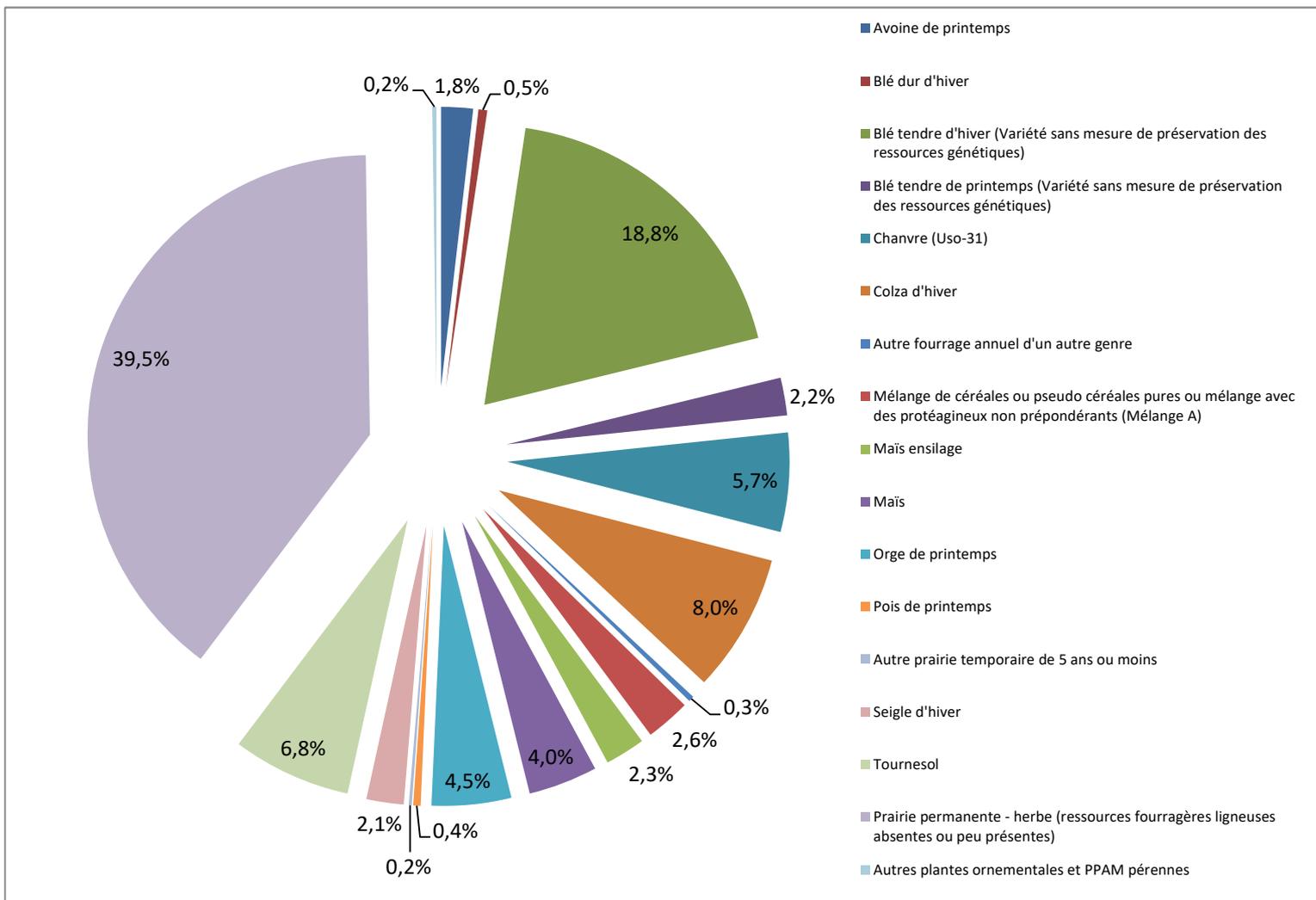
Ci-après les assolements 2020, extrait de Télépac

Assolement de l'EARL FOISSEY



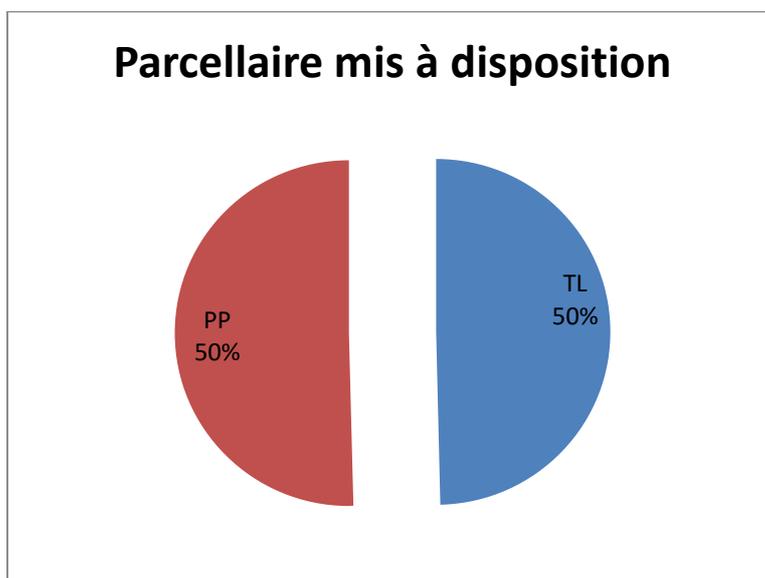
Libellé de la culture	Surface admissible (ha)
Blé tendre d'hiver	17,49
Maïs ensilage	26,31
Mélange de légumineuses fourragères prépondérantes et de céréales et/ou d'oléagineux	1,26
Orge d'hiver	12,74
Pois de printemps	0,76
Autre prairie temporaire de 5 ans ou moins	2,06
Triticale d'hiver	12
Prairie permanente - herbe	140,11
TOTAL	212,73

Assolement de l'EARL de Grivée



Libellé de la culture	Surface admissible (ha)
Avoine de printemps	5,67
Blé dur d'hiver	1,55
Blé tendre d'hiver (Variété sans mesure de préservation des ressources génétiques)	58,32
Blé tendre de printemps (Variété sans mesure de préservation des ressources génétiques)	6,74
Chanvre (Uso-31)	17,69
Colza d'hiver	24,73
Autre fourrage annuel d'un autre genre	0,98
Mélange de céréales ou pseudo céréales pures ou mélange avec des protéagineux non prépondérants	7,92
Maïs ensilage	7,11
Maïs	12,26
Orge de printemps	14,08
Pois de printemps	1,32
Autre prairie temporaire de 5 ans ou moins	0,53
Seigle d'hiver	6,59
Tournesol	21,08
Prairie permanente - herbe (ressources fourragères ligneuses absentes ou peu présentes)	122,48
Autres plantes ornementales et PPAM pérennes	0,73
TOTAL	309,78

Assolement global



Pratiques courantes de la gestion des prairies :

Les prairies sont fauchées et/ou destinées au pâturage sauf les parcelles sensibles ou difficiles d'accès.

L'EARL FOYSSEY a contractualisée sur certaines de ses prairies des MAEC suivantes :

ha contractualisé	Titre MAEC	
3,53	Maintien des prairies humides	CA_52BS_HE05
23,47	Maintien des prairies humides avec absence de fertilisation	CA_52BS_HE06
22	Absence de fertilisation azotée	CA_52BS_HE07
3,63	Gestion extensive des prairies	CA_52BS_HE09
52,63	ha contractualisés	

L'EARL de Grivée a converti l'intégralité de son parcelle en Agriculture Biologique il y a quelques années.

4.3 SUR LE PAYSAGE, LE PATRIMOINE CULTUREL ET LES BIENS MATERIELS

Les travaux, réalisés dans le cadre de l'évolution du site de la SARL Eurék'Alias, n'ont aucun impact sur le paysage, le patrimoine culturel ou les biens matériels du fait de leur intégration au site existant.

4.4 BILAN DE L'IMPACT DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT

Mesures d'évitement :

1. Il n'y a aucune modification apportée aux parcelles mises à dispositions mis à part de l'entretien. Les exploitants continueront à les exploiter comme avant.
2. Les milieux naturels ne sont pas modifiés, les pratiques culturales ne changent pas. Les haies bordant les parcelles et les bosquets sont conservées.

Quelques exemples de parcelles avec des éléments paysagers, haies, buissons, arbres isolés... présentes qui seront préservées :



*Ilot 5 EARL de Grivée
commune de Colombey les
Choiseul à proximité
immédiate du de
méthanisation, lisière de
bois :*

Photos CA52©



*Ilot 2 (en fond) EARL de Grivée
commune de Colombey les
Choiseul haie arbustive :*

Photos CA52 ©

Ces buissons, bosquets, haies... sont de véritables réserves naturelles et nichoirs. Il est important de les préserver et les exploitants y sont sensibles.

- 3. Conservation les haies et buissons, lieux de nidification et/ou d'alimentation de certaines espèces,**
- 4. Pas de destruction des prairies permanentes,**
- 5. Le moteur de cogénération est installé dans un local isolé phoniquement afin d'éviter les nuisances et de respecter les valeurs réglementaires d'émergence sonore pour les ICPE en limites de propriété (70 dB le jour, 60 dB la nuit). Néanmoins il est probable que les oiseaux sensibles au bruit choisissent des secteurs plus isolés pour nicher dans les milieux prairiaux. Les surface permettant la nidification au environ est abondante, il n'y a donc pas de conséquence sur ce point.**
- 6. Le site de méthanisation est équipé d'une torchère afin d'éviter tout relargage de biogaz dans l'atmosphère en cas de dysfonctionnement.**
- 7. Tous les ouvrages de stockages des effluents d'élevage et du digestat disposent des volumes suffisants répondant à la réglementation et sont tous étanches.**
- 8. Tous les effluents, eaux souillées... sont collectés via les réseaux spécifiques. Il n'y a aucun rejet direct vers le milieu naturel.**
- 9. Afin d'éviter tout accidents ou malveillance, le site est fermé et clôturé.**
- 10. Il n'y a ni de stockage de produits phytosanitaire, ni d'engrais ou ni de fioul sur le site d'exploitation. Le stockage à lieu sur les sites des exploitations mettant leurs parcelles à dispositions et les stockages répondent tous à la réglementation en vigueur (cuve double paroi ou avec bac de rétention...).**
- 11. La diversité de l'assolement et le passage en AB de l'une des exploitations permet : d'aller plus loin que l'optimisation des doses et des matières actives épandues, et de réduire l'usage des intrants au niveau de l'exploitation :**

- en empêchant les flores adventices de se spécialiser, une diversité d'assolement permet de casser les cycles des adventices et de réduire l'usage des herbicides ;
- l'alternance de plantes hôtes et non hôtes pour les ravageurs des cultures diminue le risque de problèmes phytosanitaires, ce qui permet de réduire l'usage des insecticides et fongicides ;
- l'introduction de légumineuses dans les successions de cultures permet de fixer l'azote de l'air et de valoriser l'effet positif de la légumineuse sur la culture suivante, afin de réduire les apports en engrais azotés de synthèse.

Mesures de réduction :

- 1. Assurer par la limitation de la fertilisation, la biodiversité végétale des prairies, garante de la diversité des populations d'insectes qui constituent la base de l'alimentation de beaucoup d'oiseaux ;**
- 2. L'apport d'éléments fertilisants sur les parcelles est maîtrisé et raisonné. Les épandages respectent les doses d'apports réglementaires ;**
- 3. Les épandages respectent les distances réglementaires vis-à-vis des cours d'eau- captages ... ;**
- 4. Absence de désherbage chimique sur les prairies permanentes ;**
- 5. Maîtrise des refus ligneux ;**
- 6. Sur les parcelles en culture sensible au lessivage (argilo calcaire), les traitements phytosanitaires qui y seront apportés seront réalisés en respectant les dosages réglementaires. Le nombre de passage sera raisonné au minima.**

Conclusion

Comme nous pouvons le constater ci-dessus, les exploitants ont un réel désir de respect de l'environnement. En plus des engagements cités ci-dessus les exploitants souhaitent :

- maintenir la qualité écologique des espaces périphériques des villages (vergers, pâtures, vieilles bâtisses),
- maintenir la culture de prairie temporaire, dans la rotation cela permet de maintenir une bonne proportion de surface en herbe dans notre environnement,
- que l'atelier de méthanisation entre dans une logique de préservation de l'environnement par la substitution d'engrais de chimique grâce au digestat.

Au vu des mesures mises en place pour limiter les impacts sur l'environnement et les milieux naturels, de l'emprise du site et de sa localisation (retrait vis-à-vis du village), le projet n'a pas d'incidence sur son environnement.